

Montréal, le 9 novembre 2010

Monsieur Christian Laflamme

Objet : Questions posées à Saint-Laurent Énergies

Monsieur Laflamme,

La présente fait suite à vos demandes faites au cours de l'automne et transmises à monsieur Stéphane Boyer à la fin de la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à Saint-Luc-de-Bellechasse, le 26 octobre 2010. Vous demandiez alors que soit réalisée une simulation visuelle à partir de votre chalet et vous mentionniez vos inquiétudes quant au ruissellement et au bruit engendrés par les éoliennes. Enfin, vous demandiez que les éoliennes 1 et 2 soient relocalisées environ 1 kilomètre plus au sud.

En ce qui a trait à la réalisation d'une simulation visuelle, SLE a mandaté ses consultants afin que ce soit fait dans les plus brefs délais. D'ailleurs, monsieur François Tremblay, consultant en environnement pour SLE, vous a consulté aujourd'hui pour avoir votre accord quant à l'accès à votre terrain. La simulation visuelle vous sera acheminée dès que disponible.

Quant à vos inquiétudes concernant le ruissellement et le bruit, nous vous invitons à lire l'étude d'impact et également à consulter la carte représentant le climat sonore jointe à la présente. En ce qui concerne le ruissellement, SLE mettra en application les mesures d'atténuation adéquates et il est évalué que l'impact du ruissellement sera imperceptible. En ce qui concerne le climat sonore, SLE s'est assuré qu'à l'extérieur de votre chalet, le niveau sonore maximal en provenance des éoliennes ne dépassera pas 40 dB. Même lorsque vos fenêtres seront ouvertes, l'atténuation sera de 10 dB, ce qui fait que le niveau sonore en provenance des éoliennes serait de 30 dB à l'intérieur de votre chalet, ce qui est adéquat selon l'organisation mondiale de la santé (OMS). La plupart du temps, le niveau sonore sera inférieur à ce maximum puisque les modélisations considèrent les paramètres les plus prudents. Toutefois, il est important de spécifier que le fait de respecter ces niveaux sonores ne veut pas dire que SLE considère que les éoliennes seront inaudibles. Il sera en effet possible d'entendre les éoliennes à différents niveaux sonores. Les enjeux de voisinage soulevés par l'audition des éoliennes sont cependant pris en charge par les règlements municipaux. Dans le cas présent, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 169-07, en vigueur dans la MRC de Bellechasse, exige une distance minimale de 500 mètres entre une habitation et une éolienne. Notre projet est conforme aux exigences de ce règlement.

Enfin, en ce qui concerne les possibilités de relocaliser les éoliennes 1 et 2, SLE a déjà identifié cinq emplacements alternatifs pouvant servir à relocaliser des éoliennes qui soulèvent des enjeux environnementaux. SLE a également exprimé le souhait que le choix de recourir à ces emplacements alternatifs soit débattu publiquement dans le cadre d'une audience publique sur l'environnement. Nous vous invitons donc à faire part de vos demandes en ce sens lors de l'audience publique et nous restons disponibles pour discuter de ces possibilités.

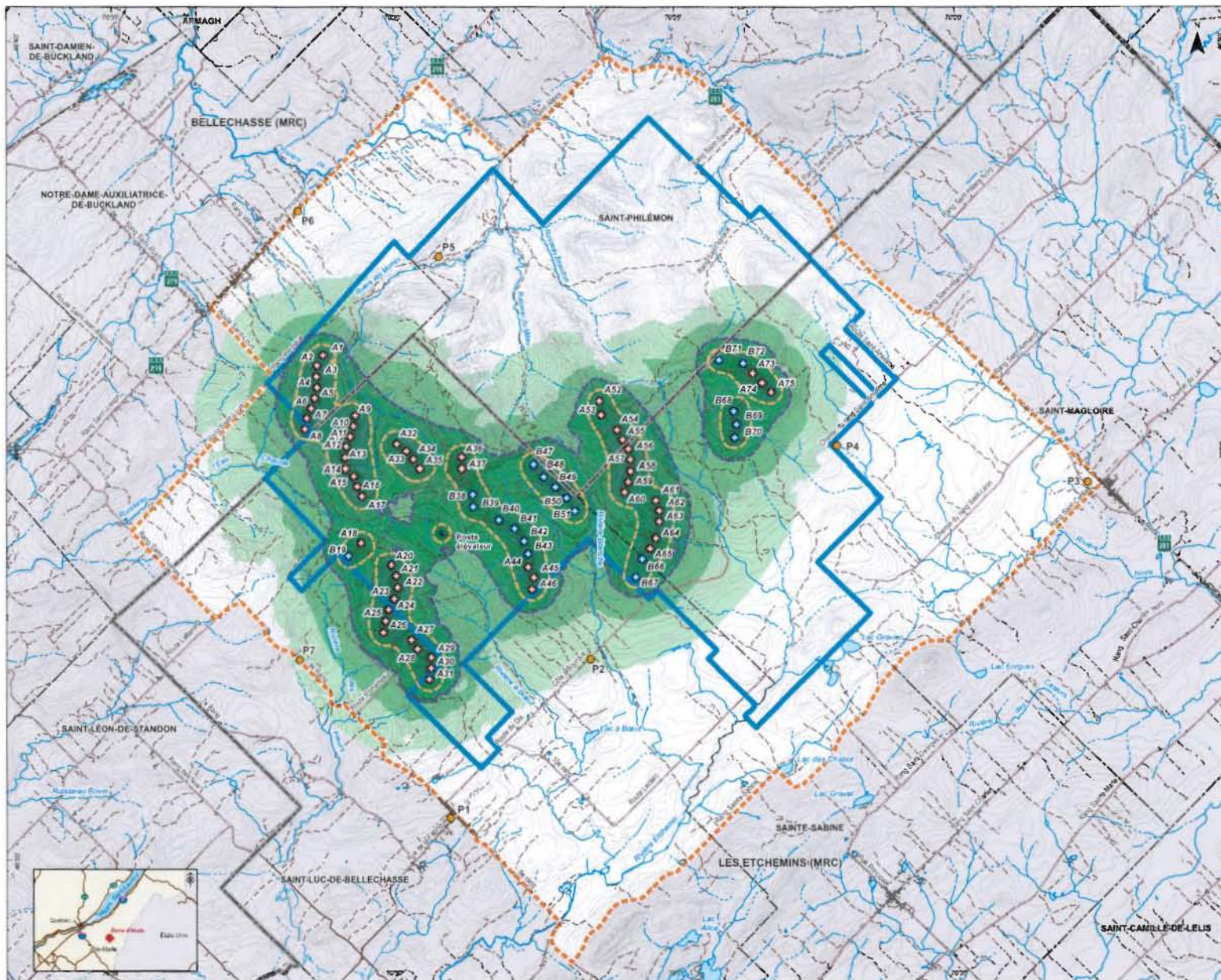
Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Stephen Cookson
Directeur de projet
Saint-Laurent Énergies inc.

pj. Carte représentant le climat sonore

cc. Madame Louise Bourdages, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Madame Hélène Desmeules, Direction des évaluations environnementales, MDDEP



Saint-Laurent énergies

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

Carte 8.9
Niveau sonore projeté, facteur d'utilisation de 100 %

PROJET

- Zone d'étude
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM82
- Site d'implantation d'une éolienne REpower MM92
- Poste éleveur

NIVEAU SONORE PROJETÉ

ISOPHONIE LA_{eq} (dBA)

- Moins de 30
- 30 à 35
- 35 à 40
- 40 à 45
- 45 à 50
- 50 et plus

Point de mesure sonore

- Isophone à 45 dBA
- Isophone à 40 dBA

INFRASTRUCTURES ET LIMITES

- Bâtiment
- Route secondaire et rue
- Chemin
- Parc régional du Massif du Sud
- Limite municipale
- Limite de MRC

0 1 2 3 4 km

Projection MTM, Niveau 7, NAD 83
Équivalence des courbes : 10 m

Source :
BDTC 1:20 000, SIRNF Québec
Projet: 025613
Fichier: 025613_C08-9_niveau_031210.mxd

Decembre 2009

SNC-LAWALIN
Environnement